Pétition des détenus de la Croisée

Grand Conseil - Secrétariat général Pl. du Château 6 - 1014 Lausanne Reçu le 24.01.73

Scanné le

23-PET. 2

Madame, Monsieur,

Nous vous écrivons cette lettre afin d'attirer votre attention aux conditions de notre régime de détention car nous estimons que nous n'avons pas le droit de de nous défendre comme tout un autre citoyen lambda qui a le droit de pouvoir exprimer sa version et ses arguments.

Actuellement nombreux sont des prisonniers qui n'ont « que le doute » ou un « soupçon » alors que selon l'article 212 al. 1 In Initio CPP, que le prévenu reste en liberté.

Nous estimons que cette justice que nous subissons actuellement est une justice de répression et à charge alors que sur des bases de soupçons permettent apparemment de suffire aux procureurs de choisir à leurs bon vouloir de décider et à leur plein gré de nous maintenir en détention provisoire sur des éventuels faits basés sur des soupçons qu'ils estiment sans fondements.

Par cette lettre nous demandons que la justice fasse son travail. Nous rappelons que le symbole de la justice est une dame les yeux bandés avec une balance qui doit être neutre et équitable.

Comment explique-t-on que cette même justice n'applique la « procédure légale » de la loi alors que comme précité ci-dessus, nous subissons une justice punissant l'accusé sur des présomptions ou oui-dire ou accusations verbales sans preuves fondées.

Nous constatons que la plupart du temps la parole des accusateurs vaut plus aux yeux de la justice que nos propres mots et ce qui démontre par là une justice à sens unique.

Qui plus est. Quand une personne avoue un délit de gravité mineure lors des auditions et que le dossier est clôturé depuis de mois, nous devons rester sans réponse de la part des Personnes qui sont nommées "PROCUREURS » et ces mêmes personnes ne font que rester muettes à toutes nos demandes et qui plus est, non seulement enfreignent les délais légaux pour les procédures légales et de plus ils se donnent le droit de restreindre toute communication avec nos familles ou proches soit par téléphone ou visite alors que dans la plupart du temps les enquêtes sont terminées « juste parce que nous discutions avec nos familles pour leur donner des nouvelles des avancées de nos cas sans entrer dans l'aspect de collusion ».

Nous voulons simplement une opportunité de vouloir nous expliquer de manière équitable vis-à-vis de la justice.

De plus quelle est la justice équitable qui va outre la loi dans les cas où des détenus bénéficient d'articles de mesures de subsistions (art 60 ou 63) et qui demeurent en prison, pour ne citer qu'un des plusieurs exemples de disfonctionnement de la justice.

En résumé nous aimerions pouvoir avoir le droit de nous défendre au même titre que et avec l'égalité de la partie d'accusation et que nos mots aient le même poids dans les procédures.

Nous vous remercions de l'attention portée à nôtre requête.